

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 7

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

satisfaction de ce qu'il existe de par le monde une institution aussi utile à la classe ouvrière que celle dont nous voyons le réjouissant développement à Genève.

Qu'importent les critiques injustes ou mesquines de gens que l'on voudrait savoir seulement mal informés ou bornés, qu'importent même la malveillance dont certains font preuve parfois à l'égard du Bureau international du Travail! Il nous suffit de savoir qu'à Genève s'accomplit une belle œuvre en faveur de l'amélioration de la situation des travailleurs. Cette œuvre mérite d'être encouragée. Mais, les travailleurs ne doivent jamais oublier qu'elle ne pourra pas remplacer l'action syndicale. Ce n'est que dans la mesure où leurs organisations seront fortes dans tous les pays qu'ils verront se réaliser les principes arrêtés à Genève. Quand les conférences internationales ont pris des décisions, alors commence l'action des organisations ouvrières dans le monde entier pour les faire appliquer. Notre devoir le plus pressant reste donc et toujours: *créer de fortes organisations syndicales*. Travaillons à cela de toutes nos forces et construisons pour l'avenir.

Actualités.

165,692 membres! Tel est le résultat de la statistique syndicale à fin 1927. Cela signifie que 11,895 nouveaux camarades se sont joints au cours de l'année à la classe ouvrière organisée dans l'Union syndicale suisse. La stagnation de la période de crise est surmontée. La confiance en l'organisation est revenue. Ce fait nous remplit de satisfaction; il montre que le travail syndical effectué pendant la crise ne fut pas vain. Mais il place aussi les syndicats, leurs fonctionnaires et hommes de confiance devant des tâches nouvelles. Il ne doit plus se produire que des milliers de membres affluent dans les organisations sans jamais bien se rendre compte de leurs droits et de leurs devoirs, et que la plupart d'entre eux s'en aillent lorsqu'une crise commence à sévir, comme ce fut le cas pendant les premières années d'après-guerre. Les éléments nouvellement gagnés doivent être éduqués pour affronter les luttes syndicales. Ils doivent apprendre à connaître les revendications syndicales et le programme syndical.

Et la consolidation de notre organisation ne permet aucun repos dans l'action de propagande. Les 165,700 membres de l'Union syndicale ne représentent qu'un quart de ceux qui devraient nous appartenir d'après leur situation économique. C'est pourquoi le travail d'éducation doit être poursuivi avec une nouvelle ardeur!

* * *

Ce n'est pas seulement la grande armée des ouvriers non organisés qui affaiblit la force de la classe laborieuse; les *organisations dissidentes* nuisent tout autant à notre cause.

81,722 travailleurs organisés, appartenant à des organisations centrales, sont encore en dehors de l'Union syndicale. (Quelques petites fédérations ne s'étendant qu'à un groupe de profession ne sont pas comprises.) 49,000 de ceux-ci en chiffre rond appartiennent aux associations d'employés, qui ont conclu une entente avec l'Union syndicale. Les organisations de fonctionnaires du personnel fédéral comptent 11,000 membres, qui appartiennent à l'Union fédérative, mais pas à l'Union syndicale. L'Union syndicale entretient des rapports et dirige des actions importantes en commun avec ces deux groupes. Les trois organisations centrales: Union syndicale, Fédération des sociétés d'employés, Union fédérative, qui englobent 225,736 membres ou 91,2 % de tous les employés et ouvriers organisés syndicalement, forment un front unique dans presque toutes les questions importantes de politique sociale et de politique économique.

Il existe en outre les trois organisations dissidentes des syndicats catholiques, évangéliques et jaunes, dont l'effectif s'élève à 21,678 membres ou 8,8 % de tous les ouvriers organisés. La faible importance numérique de ces organisations ressort clairement de notre dessin, à la page 260. Il est vrai que le préjudice porté à l'ensemble de la classe ouvrière organisée par ces petites fédérations dissidentes est beaucoup plus grand que leur importance numérique. Elles recevront maintenant un nouveau renfort en l'organisation communiste dissidente de Bâle qui peut bien rivaliser en influence et en importance avec la fédération qui porte le nom ironique d'«ouvriers suisses libres» et comprend le 0,6 % de tous les organisés.

Nous avons ainsi quatre sortes d'organisations ouvrières qui doivent prouver leur raison d'être en luttant contre la grande fédération centrale des syndicats libres. De l'autre côté, nous avons les fédérations patronales qui sont organisées plus fortement puisque l'Association centrale des organisations patronales suisses occupe à elle seule plus de 400,000 ouvriers et employés. Et dans les organisations patronales il n'existe aucune association catholique, évangélique ou jaune; elles sont *toutes capitalistes*. Quand la classe ouvrière en tirera-t-elle la leçon qui s'impose?

* * *

La Division du commerce et de l'industrie du Département fédéral de l'économie publique, qui est chargée d'accorder les autorisations de la semaine de 52 heures sur la base de l'art. 41 de la loi des fabriques, est devenue une véritable machine à autorisations, qui approuve automatiquement le 90 % environ des requêtes relatives à la prolongation de la durée du travail. Le nombre des fabriques qui ont obtenu des autorisations depuis l'entrée en vigueur de la loi des fabriques révisée est de:

	Fabriques avec autorisations individuelles chiffre absolu	en 0/0 de toutes les fabriques	Fabriques avec autorisations collectives
1920	41	0,5	
1921	75	0,9	
1922	787	9,8	
1923	1258	17,0	1734
1924	1691	20,9	
1925	1676	20,6	environ 1500
1926	1573	19,4	?
1927	1867	22,9	?

Le chiffre absolu et le pourcentage des fabriques avec une durée du travail prolongée ne furent jamais si élevés qu'en 1927. Le cause réside en ceci d'après le rapport du Département de l'économie publique: « Les requêtes adressées ont été nombreuses ». Et cela est attribué à « l'animation de la production ». La Division du commerce et de l'industrie fait à peu près le raisonnement suivant: S'il y a crise et chômage, la durée du travail doit être prolongée pour sortir de la détresse. Si la marche des affaires est bonne, il faut encore accorder un plus grand nombre d'autorisations, car les requêtes arrivent alors plus nombreuses. Cela n'a aucun sens de vouloir avancer des arguments contre ce raisonnement. Et malgré l'intervention énergique de la fraction socialiste du Conseil national dans la session de juin, nous ne pouvons guère attendre un changement notable de cette pratique. La classe ouvrière doit s'aider elle-même. Elle doit recourir contre les décisions de la Division du commerce et de l'industrie, afin que celle-ci ne puisse pas prétendre effrontément que les ouvriers sont d'accord avec la prolongation de la durée du travail. Mais la chose principale est la *lutte syndicale* contre la prolongation de la durée du travail.

* * *

Il était à prévoir que *l'assurance sociale* subirait de nouveau un progrès, au moins théorique, avant les élections au Conseil national de l'automne prochain. Les partis au pouvoir ne pouvaient pas lancer leur campagne électorale (trois ans après leurs dernières promesses et trois ans après la votation sur l'article constitutionnel) sans présenter au moins un projet. Or, c'est Monsieur le Conseiller fédéral Schulthess qui l'a fait juste au bon moment, avec son talent habituel. Ses propositions: fr. 200.— de rente vieillesse (en cas d'indigence fr. 250.— à 300.— de plus), fr. 150.— pour les veuves, fr. 50.— pour les orphelins de père ou de mère et fr. 100.— pour les orphelins de père et de mère, sont bien modestes, comme il en convient lui-même. Elles ont l'air bien pitoyables si l'on se souvient des belles promesses qui ont été faites il y a neuf ans. Et cependant des milliers de vieilles personnes, de veuves et d'orphelins seraient contents, si ces rentes pouvaient atténuer aujourd'hui ou demain leur misère. Mais il ne s'agit que d'un projet, d'un projet avant les élections, auquel

on ajoutera encore des « mais » et des « si ». Pour les 15 premières années, il ne serait versé que la moitié des rentes, afin de pouvoir constituer un fonds qui permette plus tard des prestations plus élevées. Cela est également loin d'être garanti. Si l'espoir de Monsieur Musy au sujet du revenu de 30 millions de l'impôt sur le tabac venait à ne pas se réaliser? Ou si les patrons ne veulent plus entendre parler de payer une contribution après les élections? Et si la revision de l'article sur l'alcool n'a pas lieu (ensuite de la politique d'intérêt que l'on poursuit par là) ou ne rapporte pas les 10 millions de francs nécessaires pour l'assurance sociale? Et même si toutes ces questions étaient résolues dans un sens favorable, jusqu'à quand attendra-t-on encore avant de verser la moitié des rentes? A quel point en sera dans trois ans la réalisation de cette grande œuvre? Nous aimons à croire que le porte-parole du Conseil fédéral parlait sérieusement lorsqu'il dit dans sa phrase finale: « Le moment est venu d'agir ». Toutefois les expériences de ces dernières années nous engagent à ne pas juger d'après les paroles, mais d'après les actes.

* * *

Il est vrai que nous savions déjà pourquoi messieurs les patrons ont tellement peur de la statistique et pour quelle raison ils déploient tous leurs efforts pour empêcher d'améliorer la statistique officielle, notamment la statistique sur les salaires et la production. Or, voilà que nous en recevons maintenant la confirmation d'une source digne de foi. Dans le rapport pour 1927 de la Fédération patronale des industriels suisses des machines et de la métallurgie, il est fait quelques remarques que l'on n'ose pas cacher à la classe ouvrière. Dans une requête à l'Office fédéral du travail, cette fédération refusa catégoriquement de donner connaissance des salaires moyens pour quelques groupes de professions, en invoquant les motifs suivants:

« Les ouvriers auxquels une personne quelconque fait voir qu'ils sont rémunérés au-dessous de la moyenne ne reconnaîtront pas volontiers la justesse de cet état de choses et seront facilement entraînés à formuler des revendications de salaire. Ce danger est beaucoup plus grand dans les indications sur certaines catégories de professions que dans les indications de salaire telles que nous les avons publiées jusqu'à maintenant. Il n'y a pas seulement des groupes d'ouvriers de telle ou telle profession, mais aussi des ouvriers individuellement qui compareraient leur gain avec le salaire moyen payé dans la profession. Et s'ils constataient qu'ils sont rétribués au-dessous de la moyenne, ils estimeraient souvent que cela est un motif suffisant pour présenter des revendications de salaire. La publication de votre office serait dans de tels cas la cause de mouvements de salaire, ce qui n'est sans doute pas son but. »

Lorsque l'Office fédéral du travail essaya d'établir une statistique sur la production, la Fédération des industriels des machines et de la métallurgie invita ses membres à saboter de telles enquêtes en se refusant de répondre. Une fois de telles indications sont jugées « importunes » (c'est ce que l'on dit dans une circulaire aux membres); en outre, d'autres opinions (c'est-à-dire autres que

celles de la fédération centrale) pourraient être émises et de plus il existe le danger que les offices publics donnent trop de détails, ce qui éveillerait des désirs chez les ouvriers.

On voit donc parfaitement bien que les patrons ont peur de dire la vérité sur les conditions de salaire et de la production, car les ouvriers pourraient apprendre cette vérité et s'en servir pour motiver leurs revendications.

Economie.

Les bénéfices du capital suisse d'assurance.

L'année 1927 fut une année « bénie » pour le capital financier international. Et les cercles suisses de la finance qui prennent part aux opérations internationales se sont assurés une large part des affaires et des revenus. A part le capital des banques, il s'agit surtout du capital suisse d'assurance. La guerre terminée, ce dernier eut tantôt fait d'intensifier son activité et pour maintes compagnies suisses d'assurances les transactions avec l'étranger jouent un plus grand rôle que celles avec le pays.

Les résultats d'exploitation des sociétés anonymes d'assurance qui ont leur siège en Suisse et qui publient régulièrement leur bilan sont comprises dans le tableau suivant:

		Capital- actions versé	Réserves	Recettes en primes	Bénéfice net	Divi- dende	Béné- fice net en % du capital-actions	Divi- dende
			en milliers de francs					
Assurance-incendie (2 sociétés)	1926:	6,000	5,500	36,393	1,406	839	23,4	14,0
	1927:	6,000	5,800	37,174	1,906	860	31,8	14,3
Assurances sur la vie (6 sociétés)	1926:	13,650	5,000	93,153	2,899	1,109	21,2	8,1
	1927:	15,250	6,130	103,931	3,006	1,191	22,0	7,8
Assurance générale (7 sociétés)	1926:	9,500	11,388	47,926	3,503	1,673	36,8	17,6
	1927:	11,000	14,128	65,472	3,594	4,582*	32,6	41,6
Assurance-accidents (2 sociétés)	1926:	19,000	24,942	174,197	10,456	5,924	55,0	31,2
	1927:	19,000	26,018	189,463	10,727	5,980	56,5	31,4
Réassurance (4 sociétés)	1926:	14,250	18,870	398,767	6,388	3,524	44,8	24,8
	1927:	14,250	20,080	433,433	8,492	3,554	59,6	24,9
Total	1926:	62,400	65,700	750,436	24,652	13,069	39,5	20,9
	1927:	65,500	72,156	829,473	27,725	16,167	42,3	24,6

* Inclusive 3 millions de francs de droit de priorité de la « Schweiz », assurance générale S. A.

Ces chiffres ne concordent pas tout à fait avec ceux que nous avons publiés l'année passée dans la *Revue syndicale* (pages 249, 250), attendu que l'enquête s'étend à 21 sociétés au lieu de 17 et que les indications ont été corrigées d'après les chiffres des écritures. Or, le dividende moyen pour 1926 est un peu plus bas que d'après le calcul de l'année passée, car quelques nouvelles entreprises ont été englobées, entreprises qui ne payent qu'un faible ou pas du tout de dividende, malgré que les résultats d'exploitation soient très favorables.

A fin 1927 le *capital-actions* versé s'élevait à 3,1 millions de francs de plus que l'année passée. Des augmentations de capitaux eurent lieu pour la « Schweiz », assurance générale S. A., dont les actionnaires touchèrent en outre